



Faute grave de l'employeur?

Par **basilik**, le **05/12/2013** à **00:21**

Bonjour,

Mon diplôme d'architecte me donne droit au minimum au coefficient 320 (niveau 2 de l'éducation nationale) selon la convention collective (3062) adoptée dans l'agence d'architecture qui m'emploie en CDD. Or celle-ci a appliquée un coef. de 270 a mon contrat de travail. J'ai réclamé a deux reprises lors d'entretiens avec mon employeur que le bon coefficient soit appliqué mais il s'obstine à refuser ce qui m'est de droit. La différence de coef. représente "seulement" 300 euros en moins sur mon salaire... Mais au niveau de ma fonction, ce coef. représente un niveau bac alors que je suis bac+6. C'est totalement dévalorisant...

Est ce que cela représente une faute "grave" de l'employeur?

Est-ce possible alors que je fasse une "prise d'acte de rupture du contrat" afin de mettre fin à mon CDD?

Merci pour vos réponses!

Par **moisse**, le **05/12/2013** à **09:32**

Bonjour,

Cela dépend si votre contrat de travail porte sur un emploi d'architecte, de commis d'architecte ou de secrétaire administratif, de vagemestre en charge du courrier ou de gardien.

La profession d'architecte étant règlementée, on ne peut pas se tromper puisque l'exercice de celle-ci quelle qu'en soit le statut implique la possession d'un diplôme (qu'on appelait en son temps architecte DPLG)